



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Huguette Tremblay
Monsieur Claude Lavoie	Monsieur Henri Guillemette
Monsieur Yvon Gauthier	Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2025/09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025/09-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2025/09-03

DÉMISSION DU MAIRE RAYMOND LAVOIE

Monsieur Raymond Lavoie fait lire une lettre au conseiller, Henri Guillemette, annonçant sa démission comme maire. La lettre de démission est remise à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin. Cette dernière accepte la démission de Raymond Lavoie à titre de maire de la municipalité de Ragueneau.

2025/09-04

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance à 19 h 39.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : En raison de la démission du maire, Raymond Lavoie, le maire suppléant, Yves Boulianne, reprend la présidence de la séance ajournée.



No de résolution
ou annotation

2025/09-05

REPRISE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reprendre la séance à 19 h 58.

2025/09-06

PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

2025/09-07

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MANICOUAGAN – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 25-02

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement n° 25-02 de la Régie de gestion de matières résiduelles, intitulé « Règlement d'emprunt n° 25-02 pour le recouvrement final et temporaire de la sous-cellule d'enfouissement 4A du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau », autorisant un emprunt d'un montant de 715 062,93 \$.

2025/09-08

PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX – TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2025/09-09

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste de directeur ou directrice des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande la nomination de madame Christine Côté à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE procéder à l'embauche de madame Christine Côté à titre de directrice des travaux publics, pour une période de probation de six (6) mois;

QUE les conditions d'emploi de madame Côté soient établies par contrat.

2025/09-10

EMBAUCHE DE PERSONNEL – OPÉRATEUR-JOURNALIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur-journalier à temps partiel a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, et le conseiller, monsieur Henri Guillemette, a tenu des entrevues et a transmis sa recommandation au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de monsieur Jimmy Ouellet au poste d'opérateur-journalier à temps partiel, à partir du 8 septembre 2025, au salaire de l'échelon 1 de la classe 3 de la convention collective en vigueur, et ce, sous réserve d'une période de probation de trois (3) mois.

2025/09-11

ACTION EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ CONTRE LE MAIRE

ATTENDU QUE le maire de la municipalité de Ragueneau, M. Raymond Lavoie, est en poste depuis le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE, depuis qu'il est en poste, le maire a commis et commet à répétition des actes dérogatoires au *Règlement n° 2022-02 – Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux* de la municipalité de Ragueneau;

ATTENDU QUE le maire a été sanctionné par la Commission municipale du Québec, le 12 juin 2023, au dossier CMQ-69839-001 (33049-23);

ATTENDU QUE le 7 mai 2024, le maire a congédié le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, de façon tout aussi cavalière, illégale et injustifiée, le tout tel que plus amplement exposé à la résolution 2024/05-08 adoptée le 13 mai 2024 par le conseil municipal en place à ce moment;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à cette occasion, et tel que plus amplement exposé à la résolution 2024/05-08 adoptée le 13 mai 2024, le maire s'est servi de la tribune des médias pour discréditer, calomnier et ainsi porter atteinte à l'honneur et à la réputation du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité;

ATTENDU QUE par jugement rendu le 3 avril 2025, la Commission municipale du Québec a reconnu monsieur Raymond Lavoie coupable de plusieurs manquements au *Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux* de la Municipalité de Ragueneau et lui a imposé une suspension totale de 120 jours, au dossier CMQ-71176-001 (34379-25);

ATTENDU QUE ces actes ont atteint leur point culminant le 10 septembre 2025, alors que le maire, lors d'une séance de travail du conseil, a menacé et intimidé les autres membres du conseil, ainsi que Mme Édith Martel, directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil municipal, la conduite du maire porte sérieusement atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de maire;

ATTENDU QUE l'article 305.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2 prescrit l'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne dont la conduite porte sérieusement atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction;

ATTENDU QU'il pourrait également s'agir d'un autre motif d'incapacité prévu à cette même Loi;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents (4 pour, 1 contre) :

QUE la municipalité de Ragueneau intente une action en déclaration d'incapacité contre le maire de la municipalité, M. Raymond Lavoie, en vertu des articles 308 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2;

QUE la municipalité de Ragueneau demande à la Cour supérieure de déclarer provisoirement incapable d'exercer toute fonction liée à sa charge le maire de la municipalité, M. Raymond Lavoie, si la situation s'y prête, en vertu des articles 312.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

QUE la municipalité de Ragueneau mandate la firme d'avocats LAVERY pour faire et accomplir toutes les démarches et procédures, judiciaires ou autres, pour donner effet aux présentes;

Il est entendu que tout autre geste, acte et fait de même que tout autre motif d'incapacité non mentionnés aux présentes pourront être invoqués au soutien de l'action en déclaration d'incapacité et d'incapacité provisoire contre le maire de la municipalité, M. Raymond Lavoie.

2025/09-12

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2025/09-13

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.



No de résolution
ou annotation

2025/09-14

PÉRIODE DE QUESTIONS

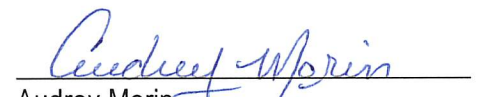
Le président répond aux questions du public.

2025/09-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 33.


Yves Boulianne
Maire suppléant


Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Yves Boulianne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

